



Formation : « *Le statut de l'élu et les conditions d'exercice du mandat* »

Septembre 2026

Votre question Wooclap s'affichera ici

1

Installez l'extension **Chrome** ou **Firefox** 

2

Cliquez sur « Ajouter un vote Wooclap » et vérifiez que vous êtes connecté à votre compte Wooclap 

3

Assurez-vous d'être en **mode présentation** sur Google Slides 

wooclap

Votre question Wooclap s'affichera ici

1

Installez l'extension **Chrome** ou **Firefox** 

2

Cliquez sur « Ajouter un vote Wooclap » et vérifiez que vous êtes connecté à votre compte Wooclap 

3

Assurez-vous d'être en **mode présentation** sur Google Slides 

wooclap

Votre question Wooclap s'affichera ici

1

Installez l'extension **Chrome** ou **Firefox** 

2

Cliquez sur « Ajouter un vote Wooclap » et vérifiez que vous êtes connecté à votre compte Wooclap 

3

Assurez-vous d'être en **mode présentation** sur Google Slides 

wooclap

Votre question Wooclap s'affichera ici

1

Installez l'extension **Chrome** ou **Firefox** 

2

Cliquez sur « Ajouter un vote Wooclap » et vérifiez que vous êtes connecté à votre compte Wooclap 

3

Assurez-vous d'être en **mode présentation** sur Google Slides 

wooclap



Programme

1. Les droits des élus

- Concilier son mandat avec une activité professionnelle
- Cesser son activité pour exercer son mandat
- L'affiliation des élus au régime général de la Sécurité Sociale
- La retraite complémentaire
- La formation des élus
- Le remboursement des frais
- La protection des élus
- La responsabilité des élus

Focus - les indemnités de fonction

2. Les devoirs des élus

- La déontologie
- Les obligations des élus

Les droits des élus



Concilier son mandat avec une activité professionnelle

Votre question Wooclap s'affichera ici

1

Installez l'extension **Chrome** ou **Firefox** 

2

Cliquez sur « Ajouter un vote Wooclap » et vérifiez que vous êtes connecté à votre compte Wooclap 

3

Assurez-vous d'être en **mode présentation** sur Google Slides 

wooclap

Votre question Wooclap s'affichera ici

1

Installez l'extension **Chrome** ou **Firefox** 

2

Cliquez sur « Ajouter un vote Wooclap » et vérifiez que vous êtes connecté à votre compte Wooclap 

3

Assurez-vous d'être en **mode présentation** sur Google Slides 

wooclap



Les autorisations d'absence

- les séances plénières du conseil municipal,
- les réunions de commissions instituées par délibération du conseil municipal,
- les réunions des assemblées délibératives et des bureaux des organismes où l'élu représente la commune (syndicats, métropoles, SEM, sociétés publiques locales ...),
- les réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où l'élu a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant,
- les commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret et fêtes légales des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre
- les missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial

→ Une obligation pour l'employeur (mais pas une obligation de rémunérer ce temps)



Le crédit d'heures

→ Un droit pour tous les maires, adjoints et conseillers municipaux

→ Une obligation pour l'employeur (mais pas une obligation de rémunérer ce temps)

Taille de la commune	Maire	Adjoint et conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
- de 3 500 habitants	122h30	70h	10h30
3 500 à 9 999 hab.	122h30	70h	10h30
10 000 à 29 999 hab.	140 h	122h30	21 h
30 000 à 99 999 hab.	140 h	140 h	35 h
+ 100 000 hab.	140 h	140 h	70h

Le montant maximum du temps d'absence (autorisations d'absence + crédits d'heures) ne peut dépasser la moitié de la durée légale du travail pour une année, soit 803 heures et 30 minutes par an, ce qui pourrait être le cas lorsqu'il y a cumul de mandats.



Le crédit d'heures

→ Cas particulier des enseignants

Répartition du crédit d'heures entre le temps de cours et le temps complémentaire de service

→ Les élus communautaires/métropolitains

Les présidents, vice-présidents et les membres de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre sont respectivement assimilés au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes composant l'EPCI.

Le crédit d'heures des présidents, des vice-présidents et des membres de l'organe délibérant des EPCI précités s'ajoute à celui dont ils bénéficient au titre d'autres mandats.

Le montant maximum du temps d'absence (autorisations d'absence + crédits d'heures) ne peut dépasser la moitié de la durée légale de travail pour une année



Principe de non-discrimination

→ **L'employeur (privé ou public) ne peut pas :**

- licencier un élu,
- le déclasser professionnellement,
- le sanctionner disciplinairement.

Principe de non-discrimination en matière d'embauche, de formation, de licenciement, de rémunération, d'intéressement, de reclassement, de promotion ou de mutation, est étendu aux salariés titulaires d'un mandat électif local (article L.1132-1 du Code du travail).

Anciennement le statut de salarié protégé



Entretien individuel en début de mandat

→ Le salarié bénéficie d'un entretien individuel

- en début de mandat
- une fois par année civile

Formaliser l'entretien dans un document écrit

Les conseillers municipaux et communautaires en activité professionnelle sont éligibles en priorité au télétravail, sous réserve de la compatibilité de leur poste de travail.



Les autres droits

- Suspension du délai de validité de l'inscription sur la liste d'aptitude d'un concours de la fonction publique territoriale
- Affectations et mutations au sein de la fonction publique d'État
- Label "Employeur partenaire de la démocratie locale"
- Majoration de la durée d'assurance de la retraite professionnelle

Les droits des élus



Cesser son activité professionnelle pour l'exercice d'un mandat

Votre question Wooclap s'affichera ici

1

Installez l'extension **Chrome** ou **Firefox** 

2

Cliquez sur « Ajouter un vote Wooclap » et vérifiez que vous êtes connecté à votre compte Wooclap 

3

Assurez-vous d'être en **mode présentation** sur Google Slides 

wooclap



Cesser son activité professionnelle

→ **Droit de cessation de l'activité professionnelle reconnu aux :**

- maires
- adjoints au maire
- des présidents de communautés et de métropoles ;
- des vice-présidents des communautés de communes ;
- des vice-présidents des communautés d'agglomération, urbaines et des métropoles des présidents et vice-présidents des conseils départementaux et régionaux.

Suspension du contrat de travail (ancienneté supérieure à un an)

Reprise de l'activité professionnelle à l'issue du mandat

→ **Fonctionnaires : disponibilité de plein droit ou détachement de plein droit**

Les droits des élus



Focus : Affiliation au régime général
de la sécurité sociale

Votre question Wooclap s'affichera ici

1

Installez l'extension **Chrome** ou **Firefox** 

2

Cliquez sur « Ajouter un vote Wooclap » et vérifiez que vous êtes connecté à votre compte Wooclap 

3

Assurez-vous d'être en **mode présentation** sur Google Slides 

wooclap



Focus : Affiliation au régime général de la sécurité sociale

② ELUS –ASSUJETISSEMENT DES INDEMNITES

	Elus en activité, au chômage ou retraité	Elus ayant suspendu leur activité professionnelle pour l'exercice de leur mandat	Fonctionnaire détaché CNRACL pour l'exercice du mandat
Cotisation au régime général (taux identiques aux agents non titulaires)	Indemnités > 2 002.50 euros par mois (ou 24 030 euros par an) Cotisation dès le 1 ^{er} euro <i>(si en cours d'année, cumul au delà de 24 030 euros, effet rétroactif au 1^{er} janvier de l'année)</i>	Cotisation dès le 1 ^{er} euro Sur tous les mandats et non plus sur celui permettant la cessation d'activité	-
Régime de base (CSG – RDS – IRCANTEC)	Indemnités < 2 002.50 euros par mois (ou 24 030 euros par an) <i>(si en cours d'année, perte et - de 24 030 euros, effet à la date du changement)</i>	-	CSG – RDS – IRCANTEC
Régime spécial CNRACL	-	-	+ CNRACL (cotisation sur l'indemnité en part salariale) La collectivité d'origine verse les prestations de sécurité sociale

→ Assujettissement volontaire pour les élus en activité, au chômage ou retraités.



Focus : Affiliation au régime général de la sécurité sociale

→ Risque Maladie

Pour les élus ne cotisant pas

- **Droit aux prestations en nature** (au titre du mandat si aucune activité professionnelle ou au titre de l'activité professionnelle)
- **Non droit aux prestations en espèces (IJ)** - Maintien de l'indemnité de fonction si pas d'IJ à titre professionnel

Pour les élus qui cotisent

- **Droit aux prestations en espèces (IJ)** - cumul des IJ en qualité d'élu et à titre professionnel mais arrêt de l'indemnité
 - Si pas d'avis contraire du médecin sur l'exercice du mandat pendant l'arrêt de travail : IJ pro + indemnité mais pas d'IJ élu
 - Si avis contraire du médecin à la poursuite du mandat : IJ élu + IJ pro mais pas d'indemnité
 - **Vigilance** : En cas de poursuite du mandat malgré l'avis contraire du médecin, l'élu peut se voir réclamer le remboursement des indemnités journalières par la CPAM, voire une sanction financière
- **Cas des élus retraités de leur activité professionnelle** : possibilité de bénéficier des IJ dans la limite de 60 jours - arrêt des indemnités

Nouveauté : pour les élus ayant interrompu leur activité professionnelle pour se consacrer à leur mandat - si leurs IJ sont inférieures aux indemnités de fonction, la collectivité leur verse la différence.



Focus : Affiliation au régime général de la sécurité sociale

→ Risque Maternité, parentalité et accueil de l'enfant en adoption Pour les élus ne cotisant pas

- **Droit aux prestations en nature** au titre de l'activité professionnelle
- **Non droit aux prestations en espèces (IJ)** - Maintien de l'indemnité de fonction si pas d'IJ à titre professionnelle

Nouveauté : pour les élus ayant interrompu leur activité professionnelle pour se consacrer à leur mandat - si leurs IJ sont inférieures aux indemnités de fonction, la collectivité leur verse la différence.

Pour les élus qui cotisent

- **Droit aux prestations en nature** au titre de l'activité professionnelle
- **Droit aux prestations en espèces (IJ)** - cumul des IJ en qualité d'élu et à titre professionnel mais arrêt de l'indemnité et arrêt de l'exercice du mandat
 - Maternité uniquement : Autorisation de poursuivre son mandat pendant le congé maternité - IJ à titre professionnelle + indemnité de fonction - pas d'IJ élu



Focus : Affiliation au régime général de la sécurité sociale

→ **Risque accident du travail et maladies professionnelles et accident de trajet**

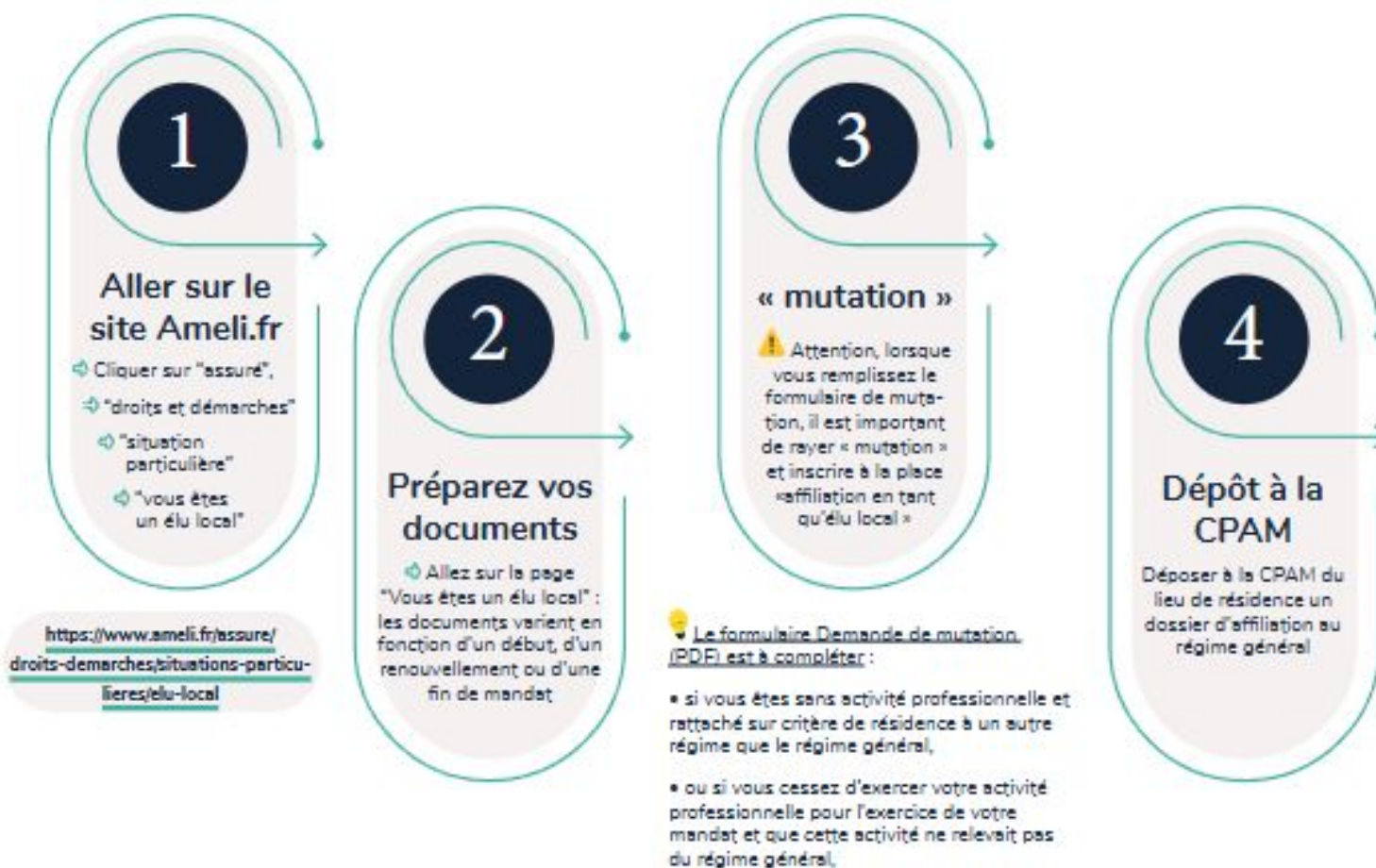
Pour les élus ne cotisant pas : Prestations en nature mais pas d'IJ élu

Pour les élus qui cotisent

- en cas d'incapacité temporaire, à des indemnités journalières et des prestations destinées à couvrir les soins, la fourniture d'appareillage ainsi que la prise en charge de la réadaptation fonctionnelle et professionnelle, dans les mêmes conditions que celles applicables aux travailleurs salariés ;
- en cas d'incapacité permanente, à des indemnités en capital ou à une rente.



Focus : Affiliation au régime général de la sécurité sociale



Si vous exercez une activité professionnelle en parallèle de votre mandat électif, la prise en charge de vos frais de santé continuera d'être assurée par le régime de votre activité professionnelle.

Votre question Wooclap s'affichera ici

1

Installez l'extension **Chrome** ou **Firefox** 

2

Cliquez sur « Ajouter un vote Wooclap » et vérifiez que vous êtes connecté à votre compte Wooclap 

3

Assurez-vous d'être en **mode présentation** sur Google Slides 

wooclap

LES 3 ÉTAGES DU RÉGIME DE RETRAITE DE L'ÉLU

3 régimes complémentaires pour se constituer une retraite complète

		POUR QUELS ÉLUS ?	QUI COTISE ? (2026)	DROITS ACQUIS	ORGANISME GESTIONNAIRE	
ÉTAGE 1	 RÉGIME GÉNÉRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE = RETRAITE DE BASE	- Élus qui exercent une activité professionnelle par ailleurs - Indemnités de fonction > 50 % du PASS* En 2026, le montant total brut est supérieur à 2 002,50 € par mois (moitié du plafond de la sécurité sociale)	Sur la part dans la limite du PASS : - Élu : 6,90 % - Collectivité : 8,55 % Sur la totalité de l'assiette : - Élu : 0,40 % - Collectivité : 1,90 %	 Acquisition de trimestres pour la retraite de base de l'Assurance retraite (régime général)	 (Sécurité sociale)	Nouveauté issue de la réforme portant création du statut de l'élu local : Une majoration de durée d'assurance d'un trimestre (dans la limite de trois trimestres) est attribuée pour l'exercice, pendant un mandat complet.
ÉTAGE 2	 IRCANTEC = RETRAITE COMPLÉMENTAIRE OBLIGATOIRE	Tous les élus locaux percevant une indemnité de fonction, sans condition de seuil	Tranche A (0 à 1 PASS*) : - Élu : 2,84 % - Collectivité : 4,27 % Tranche B (1 à 8 PASS*) : - Élu : 7,09 % - Collectivité : 10,64 %	 Acquisition de points IRCANTEC (retraite complémentaire par points) La retraite Ircantec est versée à terme échu. Les modalités de versement dépendent du nombre de points acquis.	 La retraite complémentaire publique	
ÉTAGE 3	 RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE FACULTATIF FONPEL OU CAREL	Élus locaux indemnisés qui choisissent d'adhérer à ce régime facultatif	Le taux plafond de cotisation étant fixé à 8 % de l'indemnité brute perçue pour l'élu et 8 % pour la collectivité, l'élu peut choisir entre 4, 6 ou 8 %.	 Acquisition de points complémentaires (retraite supplémentaire)	 ou 	



À RETENIR

Régime général = retraite de base (trimestres)

IRCANTEC = retraite complémentaire obligatoire (points)

FONPEL / CAREL = retraite supplémentaire facultative (points)

Les autres droits des élus



La formation des élus

Votre question Wooclap s'affichera ici

1

Installez l'extension **Chrome** ou **Firefox** 

2

Cliquez sur « Ajouter un vote Wooclap » et vérifiez que vous êtes connecté à votre compte Wooclap 

3

Assurez-vous d'être en **mode présentation** sur Google Slides 

wooclap



Le droit à la formation des élus

→ Qu'est-ce que le droit à la formation des élus ?

L'article L.2123-12 du CGCT dispose que "les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions".

→ Comment financer une formation des élus ?

- **Le budget formation de la collectivité**
2 à 20% de l'enveloppe indemnitaire globale des élus
- **Le DIFE des élus**
400 € par an (dans la limite de 800€) pour chaque élu local, quel que soit le nombre de mandats qu'il exerce.

→ Règles de droit commun

La formation doit être dispensée par un organisme de formation agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales

Droit à congé de 24 jours pour les élus salariés

Demande écrite à l'employeur au moins 30 jours avant la session

Votre question Wooclap s'affichera ici

1

Installez l'extension **Chrome** ou **Firefox** 

2

Cliquez sur « Ajouter un vote Wooclap » et vérifiez que vous êtes connecté à votre compte Wooclap 

3

Assurez-vous d'être en **mode présentation** sur Google Slides 

wooclap



FOCUS : DIFE

1

Accéder à
"Mon Compte
Formation"

2

Se
connecter
avec vos
identifiants
France
Connect +

3

Consulter
vos droits et
les crédits
disponibles
Vous disposez
de 400€/an de
DIFE

4

Suivez vos
formations et
financements
directement depuis
votre compte

Bienvenue sur Mon Compte Formation

Vos données de connexion sont strictement personnelles, veillez à ne pas les communiquer à une autre personne.

Connexion avec FranceConnect+

FranceConnect+ est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne.



[S'identifier avec FranceConnect+ ? \(2\)](#)

ou

Connexion avec vos identifiants

[Vos droits formation](#) [Rechercher une formation](#) [Vos dossiers de formation](#) [Conseils professionnels](#) [Accès Élu](#)

[Accueil](#) > [Vos droits formation](#)

Vos droits formation

Votre compte élu

Ces droits sont acquis au cours de vos années de mandat.

Montant disponible

800,00 €



[Consulter l'historique](#)

[Rechercher une formation liée à l'exercice de mon mandat](#)

[Rechercher une formation pour me reconverter](#)

[Accueil](#) > [Aide et contact](#)

← Aide et contact

Comment pouvons-nous vous aider ?

[Pour tout le monde](#)

[Je suis agent public](#)

[Je suis élu](#)



Compte ou connexion

[Modifier mes informations, débloquent mon compte...](#)



Formation Élu

[Trouver et s'inscrire à une formation, regarder le catalogue de formations...](#)



Mes droits Élu et financement

[Comprendre mes droits élu et le financement...](#)



Dossier

[Annuler mon inscription, suivre mon dossier...](#)



Élu du pacifique

[Rechercher, financer et s'inscrire en formation](#)

Les autres droits des élus



Le remboursement des frais

Votre question Wooclap s'affichera ici

1

Installez l'extension **Chrome** ou **Firefox** 

2

Cliquez sur « Ajouter un vote Wooclap » et vérifiez que vous êtes connecté à votre compte Wooclap 

3

Assurez-vous d'être en **mode présentation** sur Google Slides 

wooclap



Le mandat spécial ou frais de mission

→ **Agir au titre d'un mandat spécial (mission accomplie en matière municipale)**

Délibération ou arrêté municipal

Droit au remboursement des frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne



Les frais de déplacement

→ Remboursement des frais de transport et de séjour engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune lorsque la réunion a lieu hors du territoire de la commune

Prise en charge dans les mêmes conditions que les frais de mission

Nouveauté :

- remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide de toute nature pour les élus en situation de handicap
- remboursement des frais de déplacement pour se rendre aux séances et réunions éligibles aux autorisations d'absence pour les étudiants situé hors du territoire de la commune

Votre question Wooclap s'affichera ici

1

Installez l'extension **Chrome** ou **Firefox** 

2

Cliquez sur « Ajouter un vote Wooclap » et vérifiez que vous êtes connecté à votre compte Wooclap 

3

Assurez-vous d'être en **mode présentation** sur Google Slides 

wooclap



Les frais d'aide à la personne

→ **Droit au remboursement des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile**

Pour les réunions éligibles aux autorisations d'absence ainsi que toute autre réunion liée à l'exercice du mandat (sur délibération)



Les autres frais

→ **Frais de déplacement des membres des conseils ou comités d'EPCI**

Pour tous les membres des conseils ou comités des EPCI à fiscalité propre et sans fiscalité propre

→ **Frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus**

→ **Frais de représentation des maires et certains présidents d'EPCI**

Votre question Wooclap s'affichera ici

1

Installez l'extension **Chrome** ou **Firefox** 

2

Cliquez sur « Ajouter un vote Wooclap » et vérifiez que vous êtes connecté à votre compte Wooclap 

3

Assurez-vous d'être en **mode présentation** sur Google Slides 

wooclap



FOCUS : la prise en charge des accidents survenus dans l'exercice des fonctions

→ Les élus qui cotisent ont droit :

- en cas d'incapacité temporaire, à des indemnités journalières et des prestations destinées à couvrir les soins, la fourniture d'appareillage ainsi que la prise en charge de la réadaptation fonctionnelle et professionnelle, dans les mêmes conditions que celles applicables aux travailleurs salariés ;
- en cas d'incapacité permanente, à des indemnités en capital ou à une rente. Les prestations servies sont calculées sur la base des indemnités de fonction.

→ Les élus qui ne cotisent pas :

- à la prise en charge des prestations en nature par le régime général de la sécurité sociale et non plus par les collectivités et EPCI. En revanche, ces élus ne perçoivent pas d'indemnités journalières, en raison de l'absence de cotisations.
- au maintien de leurs indemnités de fonction s'ils ne remplissent pas les conditions pour bénéficier des indemnités journalières dans le cadre d'une activité professionnelle.

→ **Les collectivités et les EPCI n'ont donc, en théorie, plus à prendre en charge les frais médicaux liés aux accidents survenus dans le cadre du mandat.**

La protection des élus



Les dommages subis par les élus et leur entourage

Votre question Wooclap s'affichera ici

1

Installez l'extension **Chrome** ou **Firefox** 

2

Cliquez sur « Ajouter un vote Wooclap » et vérifiez que vous êtes connecté à votre compte Wooclap 

3

Assurez-vous d'être en **mode présentation** sur Google Slides 

wooclap



La protection des élus et de leur famille contre les violences, menaces et outrages

→ **La commune accorde sa protection au maire et aux autres membres du conseil municipal ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions actuelles ou passées, et répare, le cas échéant, l'intégralité du préjudice qui en a résulté**



Adresser la demande de protection fonctionnelle à la commune

- ⇒ L' élu ou l'ancien élu adresse une demande de protection au maire, ce dernier adressant sa propre demande à tout élu le suppléant ou ayant reçu délégation.
- ⇒ Les membres du conseil municipal en sont informés.
- ⇒ La preuve de cette information, accompagnée de la demande, est transmise, dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande, au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, selon les modalités prévues au II de l'article L. 2131-2.
- ⇒ L' élu bénéficie de la protection de la commune à compter de la réception de ces documents par le représentant de l'État dans le département ou par son délégué dans l'arrondissement.
- ⇒ La commune notifie à l' élu concerné la preuve de cette réception et porte cette information à l'ordre du jour de la séance suivante du conseil municipal.



Les dépenses de protection fonctionnelle sont rendues obligatoires pour les communes.



La protection des élus et de leur famille contre les violences, menaces et outrages

Le dépôt de plainte après une agression

Pour porter plainte, l'élus victime d'une infraction peut se rendre dans un commissariat de police, dans une brigade de gendarmerie ou encore porter plainte directement auprès du procureur de la République.

Un agent de police judiciaire va alors recueillir sa plainte qui sera ensuite transmise au procureur de la République, qui décidera ou non d'engager des poursuites contre l'auteur des propos.

Dans le cadre du plan national de prévention et de lutte contre les violences faites aux élus, **les forces de l'ordre sont tenues d'accepter systématiquement de recueillir les plaintes en mairie ou au domicile de l'élus si celui-ci le demande.**

Une instruction du ministère de la Justice du 3 juillet 2023 prévoit que les **maires soient systématiquement informés dans un délai d'un mois**, en cas de classement sans suite de leur plainte, des motifs du classement par l'intermédiaire des référents installés dans les tribunaux judiciaires.



Protection contre les violences, menaces ou outrages des élus et de leur entourage (article L. 2123-35 du CGCT)

Est obligatoire dans toutes les communes la souscription d'un contrat d'assurance visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts résultant de l'obligation de protection à l'égard du maire **et des autres membres du conseil municipal**, ainsi que des conjoints, enfants et ascendants directs du maire, des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation,
Dans les communes de moins de 10 000 habitants, les primes d'assurance seront compensées par l'Etat.

Protection par la commune



La prise en charge des accidents survenus dans l'exercice des fonctions

→ Les communes sont responsables de plein droit des dommages (corporels et matériels) subis par les élus dans l'exercice de leurs fonctions

- La garantie s'applique pour les accidents survenus dans l'exercice de leurs fonctions de façon assez large
- La réparation du préjudice peut être une réparation d'un préjudice esthétique, moral, le versement d'un capital décès, d'une rente d'invalidité, etc.

Accidents survenus aux élus (L.2123-31 du CGCT)	
<i>Dommages corporels et matériels liés à l'accident (effets personnels...)</i>	Assurance responsabilité de la commune et Assurance responsabilité personnelle du maire (garantie Assistance et Accidents corporels) NB. Veiller à l'articulation avec l'assurance privée de l'élus
<i>Dommages matériels du véhicule terrestre à moteur</i>	Assurance auto-collaborateur de la commune Veiller à l'articulation avec l'assurance automobile privée de l'élus

Vérifier que les élus ayant reçu une délégation sont bien couverts par l'assurance "Responsabilités" de la commune



La protection
des élus et de
leur famille
contre les
violences,
menaces et
outrages

ressources utiles sur
les violences faites
aux élus →

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

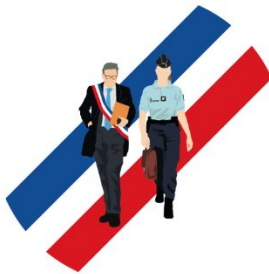
Gend'élus
L'accompagnement numérique des élus par le gendarme

Paramètres d'affichage

Rechercher

Présentation Actualités Sécurité locale et téléservices

Actualité à la une : [Installer un raccourci vers GEND'élus sur votre téléphone](#)

 **Gend'élus : l'expertise de la gendarmerie au service des élus** 

← dispositif
Gend'élus

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Paramètres d'affichage

Rechercher

Actualités Les ministres Le ministère À votre service Élections Documentation

Accueil > Combattre les violences faites aux élus

Combattre les violences faites aux élus

Sécurité intérieure Territoires et collectivités



La protection
des élus et de
leur famille
contre les
violences,
menaces et
outrages

DES PARTENAIRES À VOS CÔTÉS **FACE AUX AGRESSIONS**

1 UN AVOCAT À VOTRE DISPOSITION

L'AMA a conventionné avec un **avocat**, dont les services peuvent être mis à disposition des élus agressés dans l'exercice de leurs fonctions.

UNIQUEMENT DANS LES CAS SUIVANTS :



Violence



Menace



Insulte



Dégradation
de bien



> **Assistance juridictionnelle**
si l'affaire va jusqu'en justice.

> **Un service inclus
dans votre adhésion :**
tous les adhérents y cotisent
automatiquement.

2 DES LIENS DIRECTS AVEC LA JUSTICE

L'AMA a également conventionné avec les procureurs des tribunaux judiciaires de Narbonne et Carcassonne.

Un interlocuteur privilégié pour les élus

afin de faciliter leurs échanges avec le parquet en cas d'agression dans l'exercice de leurs fonctions.

Tribunal judiciaire
de Narbonne

Tribunal judiciaire
de Carcassonne



La protection des élus



Les dommages subis mettant en cause les
élus

Votre question Wooclap s'affichera ici

1

Installez l'extension **Chrome** ou **Firefox** 

2

Cliquez sur « Ajouter un vote Wooclap » et vérifiez que vous êtes connecté à votre compte Wooclap 

3

Assurez-vous d'être en **mode présentation** sur Google Slides 

wooclap



Garantie en cas de responsabilité civile et administrative de la commune

Le maire signe un permis de construire illégal, **parce qu'il a mal interprété les règles du plan local d'urbanisme**. Le permis est ensuite annulé par le juge administratif et cette décision fautive cause un préjudice à un tiers.

Le maire a bien commis une **faute dans l'exercice de ses fonctions** en délivrant illégalement le permis. Toutefois, il n'a poursuivi **aucun intérêt personnel**, n'a pas agi avec une intention malveillante et la faute est directement liée à l'exercice de ses compétences de maire.

Il s'agit donc d'une **faute non détachable de l'exercice des fonctions** (autrement dit, une faute de service). **La responsabilité incombe à la commune**, qui prend en charge les conséquences financières de cette faute, et non au maire sur son patrimoine personnel.

En outre, l'élu s'est trompé dans l'exercice normal de ses fonctions : il a commis une faute, mais celle-ci reste rattachée à la fonction. La collectivité en assume donc les conséquences.



Garantie en cas de responsabilité civile et administrative de la commune

→ Dans l'hypothèse d'une faute commise dans l'exercice de ses fonctions (faute de service ou faute personnelle non détachable de la fonction), l'élu est normalement couvert par la collectivité.

- C'est la responsabilité de la personne publique qui est alors engagée et non la responsabilité personnelle de l'élu.
- C'est donc l'assurance de la commune qui doit jouer dans ce cas.

Responsabilité administrative de la commune	
<i>En cas de faute de service ; de faute personnelle non dépourvue de tout lien avec le service ou non détachable du service</i>	Assurance Responsabilités de la commune



Garantie en cas de poursuite pénales de l' élu

→ La commune doit accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l' un de ces élus ayant cessé ses fonctions qui font l' objet de poursuite pénale.

- La commune est également tenue d' accorder sa protection à ces élus, lorsqu' ils sont mis en cause pénalement en raison de tels faits et qui ne font pas l' objet des poursuites ou lorsqu' ils font l' objet de mesures alternatives à ces poursuites, dans tous les cas où le code de procédure pénale leur reconnaît le droit à l' assistance d' un avocat

→ Si l' élu est poursuivi pour une faute qui ne doit pas avoir le caractère d' une faute personnelle, il appartient à la commune d' assurer sa défense et de payer les conséquences pécuniaires de la condamnation.

Protection de la commune contre les poursuites pénales (article L. 2123-34 du CGCT)	
<u>Est obligatoire dans toutes les communes</u> la souscription d' un contrat d' assurance visant à couvrir le conseil juridique, l' assistance psychologique et les coûts résultant de l' obligation de protection du maire, de l' élu qui le supplée ou ayant reçu une délégation, y compris après leur cessation de fonctions, contre les poursuites pénales sans faute détachable de l' exercice de leurs fonctions. Dans les communes de moins de 10 000 habitants, les primes d' assurance seront compensées par l' Etat.	Protection fonctionnelle par la commune

Votre question Wooclap s'affichera ici

1

Installez l'extension **Chrome** ou **Firefox** 

2

Cliquez sur « Ajouter un vote Wooclap » et vérifiez que vous êtes connecté à votre compte Wooclap 

3

Assurez-vous d'être en **mode présentation** sur Google Slides 

wooclap



Garantie en cas de responsabilité personnelle de l' élu

Le maire a certes utilisé un pouvoir qu'il détient en raison de ses fonctions, mais **il a sciemment méconnu la réglementation dans le but de favoriser un intérêt familial.**

La faute révèle ainsi un **intérêt personnel** étranger à l'intérêt de la commune.

Elle peut donc être qualifiée de **faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.**

Contrairement à l'exemple précédent, **le maire peut alors voir sa responsabilité personnelle engagée et ne bénéficie pas, en principe, de la protection de la collectivité pour les conséquences de cette faute personnelle.**

Autres exemples



ASSURANCE DE LA COLLECTIVITÉ

Elle s'applique notamment dans les cas suivants :



Élu agressé sur le marché municipal



Élu diffamé sur les réseaux sociaux

> C'est l'assurance de la **COLLECTIVITÉ** qui s'applique.



ASSURANCE PERSONNELLE DE L'ÉLU

Elle s'applique notamment dans les cas suivants :



Élu mis en cause dans le cadre de l'attribution d'un marché public pour prise illégale d'intérêts (c'est une faute personnelle potentielle empêchant l'octroi de la protection fonctionnelle, mais la couverture est possible avec l'assurance personnelle de l'élu)



Un adjoint au maire se voit retirer sa délégation et entend contester cette décision devant le Tribunal administratif

> C'est l'assurance **personnelle de l'élu** qui s'applique.



Garantie en cas de responsabilité personnelle de l' élu

→ En matière de responsabilité civile ou administrative de l'élu, l'assurance personnelle ne joue généralement que dans l'hypothèse où une juridiction a effectivement reconnu sa responsabilité personnelle (faute personnelle détachable du service).

→ **Souscrire une assurance personnelle**

Responsabilité personnelle

Protection juridique

Garantie subséquente

L'assurance personnelle de l'élu ne saurait en aucun cas être payée par la commune ou l'EPCI.

Responsabilité personnelle du maire	
<i>Responsabilité civile</i> <i>En cas de faute personnelle détachable du service</i>	Assurance personnelle du maire (sauf faute intentionnelle)
<i>Responsabilité pénale</i> <i>Les garanties peuvent être prévues dans des contrats qui peuvent différer d'un assureur à l'autre</i>	Protection juridique de la commune (pour les délits non intentionnels) ou Protection fonctionnelle de la commune et Assurance personnelle du maire

Les droits des élus



Focus : Affiliation au régime général
de la sécurité sociale



Les indemnités des élus

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale

Indemnité maximale pouvant être perçue par le maire

+

Indemnité maximale pouvant être perçue par un adjoint,
multipliée par le nombre maximal théorique d'adjoints



Les indemnités des élus

La répartition de l'enveloppe indemnitaire

- **Le maire perçoit** de droit et sans débat **l'indemnité maximale** à laquelle il a le droit.
 *Il peut à sa demande, percevoir une indemnité inférieure.*
- Le reste de l'enveloppe est **réparti librement par une délibération du conseil municipal**.
- **Les conseillers municipaux** (délégués ou non) **peuvent ainsi percevoir une indemnité**, dans la limite de l'enveloppe.
 *Les conseillers sans délégation ne peuvent pas percevoir plus de 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique*
 *L'indemnité du conseiller ne peut être supérieure à celle du maire ou des adjoints*
- **En cas de démission ou de retrait de délégations**, l'adjoint (ou le conseiller) démissionnaire **cesse de percevoir ses indemnités**.

Les devoirs des élus



Le cadre déontologique des élus

Votre question Wooclap s'affichera ici

1

Installez l'extension **Chrome** ou **Firefox** 

2

Cliquez sur « Ajouter un vote Wooclap » et vérifiez que vous êtes connecté à votre compte Wooclap 

3

Assurez-vous d'être en **mode présentation** sur Google Slides 

wooclap



Le cadre déontologique des élus

→ La déclaration de patrimoine et d'intérêts

Dans le cadre de la transparence de la vie publique, certains élus communaux et intercommunaux doivent transmettre à la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) une **déclaration de patrimoine et une déclaration d'intérêts**

→ La prévention des conflits d'intérêts

- **Déclaration des avantages reçus**

L'élu local déclare, dans un **registre tenu par la collectivité** territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

- **Prise illégale d'intérêts**

Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de **prendre, recevoir ou conserver, en connaissance de cause**, directement ou indirectement, **un intérêt altérant son impartialité, son indépendance ou son objectivité** dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement.

- **Le référent déontologue**

Depuis le 1er juin 2023, les collectivités ont l'obligation de désigner, par délibération, un référent déontologue pour leurs élus.

Votre question Wooclap s'affichera ici

1

Installez l'extension **Chrome** ou **Firefox** 

2

Cliquez sur « Ajouter un vote Wooclap » et vérifiez que vous êtes connecté à votre compte Wooclap 

3

Assurez-vous d'être en **mode présentation** sur Google Slides 

wooclap



Le cadre déontologique des élus

→ Le déport en cas de conflit d'intérêt

Qu'est ce que le déport ?

- mesure administrative par laquelle un exécutif local ou un élu titulaire d'une délégation renonce temporairement à exercer ses compétences sur un dossier déterminé, en raison d'un conflit d'intérêts avéré ou potentiel

Pourquoi se déporter ?

- pour garantir l'impartialité des décisions publiques
- pour protéger l'élu contre le risque de prise illégale d'intérêts

Quand se déporter ?

Lorsque :

- l'élu détient un autre intérêt dans une affaire relevant de sa compétence (intérêt patrimonial, familial, professionnel, associatif, etc.)
- il existe une interférence de cet intérêt avec l'exercice du mandat de l'élu
- cette interférence influence ou paraît influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif du mandat.



En cas de doute sérieux, le déport est fortement recommandé.

Les devoirs des élus



Les obligations des élus

Votre question Wooclap s'affichera ici

1

Installez l'extension **Chrome** ou **Firefox** 

2

Cliquez sur « Ajouter un vote Wooclap » et vérifiez que vous êtes connecté à votre compte Wooclap 

3

Assurez-vous d'être en **mode présentation** sur Google Slides 

wooclap

Votre question Wooclap s'affichera ici

1

Installez l'extension **Chrome** ou **Firefox** 

2

Cliquez sur « Ajouter un vote Wooclap » et vérifiez que vous êtes connecté à votre compte Wooclap 

3

Assurez-vous d'être en **mode présentation** sur Google Slides 

wooclap



Les obligations des élus

→ La déclaration de patrimoine et d'intérêts

Se référer à la partie “Cadre déontologique des élus”.

→ La tenue des bureaux de vote

Les maires, les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau ont **l'obligation d'assurer la présidence des bureaux de vote**. Un refus sans excuse valable peut justifier l'application de la procédure de démission d'office prévue à l'article L.2121-5 du CGCT

→ La fonction d'assesseur

Lorsqu'un conseiller municipal est désigné comme assesseur, **il ne peut se soustraire à cette obligation** (sauf motif sérieux d'empêchement).

⚠ Possibilité de sanctionner, par une **démission prononcée par le tribunal administratif**, tout membre d'un conseil municipal qui, « sans excuse valable », a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois.

→ L'assiduité aux réunions et instances

Relève du **devoir de diligence** de l'élu.

- Possibilité de **suspension des indemnités de fonction**, lorsque l'exigence légale d'exercice effectif des fonctions n'est pas remplie.

Votre question Wooclap s'affichera ici

1

Installez l'extension **Chrome** ou **Firefox** 

2

Cliquez sur « Ajouter un vote Wooclap » et vérifiez que vous êtes connecté à votre compte Wooclap 

3

Assurez-vous d'être en **mode présentation** sur Google Slides 

wooclap

Votre question Wooclap s'affichera ici

1

Installez l'extension **Chrome** ou **Firefox** 

2

Cliquez sur « Ajouter un vote Wooclap » et vérifiez que vous êtes connecté à votre compte Wooclap 

3

Assurez-vous d'être en **mode présentation** sur Google Slides 

wooclap



Les obligations des élus

→ Les obligations du maire et des adjoints en tant qu'officiers de police judiciaire (OPJ)

- Obligation d'informer sans délai le procureur de la République des crimes et délits dont ils ont connaissance
- Obligation de transmettre au procureur de la République les procès verbaux dressés
- Possibilité de constater certaines infractions (ex : troubles à l'ordre public) et dresser des PV

→ Les obligations du maire et des adjoints en tant qu'officiers d'état civil

- Obligation d'établir les actes :
 - naissances
 - mariages
 - décès
- Obligation de tenir les registres

Votre question Wooclap s'affichera ici

1

Installez l'extension **Chrome** ou **Firefox** 

2

Cliquez sur « Ajouter un vote Wooclap » et vérifiez que vous êtes connecté à votre compte Wooclap 

3

Assurez-vous d'être en **mode présentation** sur Google Slides 

wooclap



Merci de votre attention

Ce document est strictement personnel. Toute diffusion, modification ou reproduction sans l'autorisation expresse de l'AMA est interdite.